

18. Il faut comprendre qu'il s'agit ici de rechercher tout simplement la formule qui pourrait convenir au plus grand nombre de députés. C'est tout simplement la raison pour laquelle nous présentons une série d'amendements dont le but général est le même.

On ne peut pas proposer un amendement sur les langues officielles, alors qu'il s'agit de l'avortement. Il est évident que tous les amendements portent sur l'avortement, et je ne comprends pas qu'il puisse se trouver des députés qui ne comprennent pas cela. C'est évident que les amendements se répètent. On parle de l'avortement et tous les amendements en parlent. Il ne faut pas être d'une intelligence exceptionnelle pour pouvoir saisir ces nuances.

● (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 se lit comme il suit:

c) a déclaré par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière.

On a essayé d'adopter un amendement visant à retrancher le mot «probablement». Comme on n'a pas réussi, si l'on met à la suite de «certificat» les mots «a déclaré par certificat signé par les trois membres du comité qu'à son avis la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de la grossesse», on a un amendement qui réglerait, quant à nous, le problème de l'avortement. Nous serions en présence d'un amendement qui nous ferait accepter d'emblée la loi sur l'avortement. Sous cette forme-là, c'est loin d'être quelque chose en l'air et c'est une indication de quelque chose d'extrêmement précis. Pour quelqu'un qui sait lire et comprendre, il est évident qu'avec cet amendement, nous nous trouvons à obtenir toutes les garanties que nous recherchons, c'est-à-dire prouver à tout le Québec, y compris l'honorable député de Matane, qu'il ne s'agit pas là de paroles en l'air. Si l'honorable député de Matane veut mettre son siège en jeu, je serai le premier à aller lui livrer bataille dans sa circonscription sur ce sujet.

Monsieur l'Orateur, pour vous prouver que nous sommes certains de notre coup, quand nous disons que nous représentons ici l'opinion publique et celle des gens que nous connaissons très bien, que nous avons pris la peine de consulter, des gens qui ont répondu à nos appels et qui nous ont envoyé une profusion de lettres et de documentation de toutes sortes, nous nous permettons de discuter d'un problème qui, pour nous, n'est pas tellement profane, mais que nous connaissons très bien. Ce sujet nous tient tellement à cœur que

nous ne prétendons pas être à côté de la coche, lorsque nous défendons les droits mêmes à la vie.

Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre voulait porter une attention des plus sérieuses à cet amendement, il verrait qu'il résume l'opinion de l'ensemble du Ralliement créditiste, laquelle est tout au moins celle de toute la province de Québec. Et lorsqu'on veut que ce certificat permettant l'avortement soit signé par les trois membres du comité, cela indique qu'il y a une petite différence avec l'autre. D'aucuns ne s'en rendent pas compte, mais il y en a une. Il est bien clair que nous enlevons, par cet amendement, qui présente une énorme différence, toutes les options possibles qu'offre le mot «santé». Il nous ramène à une justification précise de l'avortement, soit là où la vie de la mère est réellement en cause. Donc, par cet amendement, nous voudrions que l'on puisse comprendre le plus exactement possible notre position, et il n'y a pas que nous qui devons montrer de la bonne volonté.

Le gouvernement devrait montrer de la bonne volonté. Des 44 amendements qui avaient été d'abord présentés et groupés, par la suite, il devrait au moins étudier celui-ci et lui accorder un peu plus de considération, et si le ministre n'était pas tout simplement ici pour tuer le temps et attendre que cela finisse, il y a longtemps que l'on aurait passé à autre chose.

La décision d'un avortement doit être prise de la façon la plus adéquate et, sur ce point, on peut même mettre en doute l'autorité des médecins. C'est la raison pour laquelle il faut qu'il y ait unanimité au sein du comité, à l'effet que la vie de la mère ne peut être préservée avec la continuation de sa grossesse. Cela donne la garantie que nous recherchons. Les modifications qui ont été proposées au Code criminel légaliseraient l'avortement pour diverses raisons de santé, non définies, mais qui visent une interprétation très large. Ces modifications auraient pour effet de dire aux médecins: C'est votre problème, faites-en ce que vous voudrez et nous, nous nous en fichons.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une façon de considérer un problème aussi grave. Si l'on parle de cela depuis déjà un certain nombre de mois—pour ne pas dire un certain nombre d'année—et que la population en a semblé, à un moment, un peu ennuyée, c'est qu'au cours de la campagne électorale, je me souviens fort bien que l'honorable ministre de la Justice actuel avait laissé entendre que des amendements seraient apportés au bill présenté par le très honorable premier ministre, alors ministre de la Justice. A cette époque,